

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 88/2023 - ED

31 RUE CENTRALE

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de Monsieur Sauveur ALTESE en date du 28 avril 2023
VU la permission de voirie n° 35/2023

Considérant que pour permettre de fêter les 30 années d'existence de la pizzeria « SAUVEUR » située au 31 rue centrale à Saint Symphorien d'Ozon, et assurer la sécurité de l'entreprise ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de cette avenue, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Cette opération ayant lieu sur la portion de la rue centrale située entre le 49 de cette rue et l'extrémité sud de cette même rue (place de la croix blanche) à Saint Symphorien d'Ozon, la circulation sera temporairement réglementée sur cette voie dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable. **UNIQUEMENT LE LUNDI 5 JUIN 2023 DE 17H à MINUIT.**

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier.

- Paccès à la rue centrale sera interdit à partir de 17heures jusqu'à minuit. La route sera barrée à hauteur du rond point et de l'intersection de la rue Centrale/rue de la Barbandière / rue des Glycines et jusqu'au 49 rue Centrale.
- Une déviation par la rue des glycines sera mise en place pour les automobilistes avec signalétique adéquate
- LA PERSONNE RESPONSABLE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES A L'AVANCE (récupérer les panneaux aux services techniques).

ARTICLE 3 :

La signalisation de déménagement sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Monsieur Sauveur ALTESE - 31 rue centrale - SAINT SYMPHORIEN D'OZON 69360 - tel 04.78.02.99.01/06.72.73.04.44

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Mr Sauveur ALTESE
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 28 avril 2023
le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.